



DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION DE PLANGUENOUAL ET L'EXPLOITATION DE L'UIOM JUSQU'A SON DEMANTELEMENT

Pour rappel, un avis de Concession a été publié le 27 novembre 2023 au JOUE et BOAMP.

A ce titre, 4 candidats ont remis une candidature et une offre initiale avant la date limite de remise des candidatures et des offres, fixée au 29 mars 2024 à 12h00.

Par courrier en date du 31 mai 2024, le Président de Kerval, Rémy MOULIN avisait les candidats de la mise sur pause de la procédure, en raison de l'impact de la loi littoral sur le projet. Le temps pour le syndicat d'investiguer les pistes de travail qui pouvaient être les siennes sur le site existant comme sur la parcelle voisine envisagée à l'acquisition étant hors périmètre d'application de la loi littoral.

Le 16 juillet dernier, un second courrier était adressé aux candidats pour leur faire état de l'avancement du dossier et du fait que deux séries de sondages avaient été réalisées sur la parcelle identifiée à l'achat. La 1^{ère} série a déclaré la totalité de la parcelle en zone humide, la 2^{nde}, réalisée en contre-expertise et intervenant 15 jours plus tard, démontrait totalement l'inverse.

Face à cette situation, la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc s'est saisie du dossier et a demandé à la cellule d'animation du SAGE de réunir sur le terrain, le Groupe de Travail Zone Humide de la CLE afin de constater collectivement les caractéristiques humides et non humides des terrains via la réalisation de sondages à tarière manuelle. Cette expertise s'est tenue le 20 novembre dernier sur site et a donné lieu à un compte-rendu qui classe la parcelle partiellement en zone humide sur la zone nord-ouest et de façon très disparate sur la partie sud.

Une délibération de la Commission Locale de l'Eau est intervenue le 28 novembre 2024 pour acter les conclusions du rapport et apporter 2 à 3 précisions complémentaires. Le Bureau de la CLE :

✓ Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc à l'issue du diagnostic mené le 20 novembre 2024 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de

l'inventaire communal des zones humides de la commune de Lamballe-Armor, au sein de la parcelle 270ZW0096 (+ 15 000 m² de zones humides au sein du périmètre) ;

✓ Alerte sur le caractère hydromorphe du sol à faible profondeur (30 à 50 cm) de l'intégralité de la parcelle bien que tous les sondages ne répondent pas aux critères

pédologiques définissant les zones humides (sol déstructuré du fait du travail du sol) ;

✓ Rappelle qu'en cas de projets d'aménagement sur la parcelle, ces derniers ne doivent pas engendrer d'impact direct ou indirect sur la zone humide tels que l'assèchement par rabattement de la nappe ou détournement des eaux l'alimentant ;

Fort de ce retour d'informations, les élus du syndicat ont ainsi débattu de la suite à donner à la procédure de mise en concurrence.

Trois arguments-clés ont ainsi été mis en avant pour l'arrêt de la procédure :

- L'alerte émise par la CLE sur le caractère hydromorphe du sol à faible profondeur, malgré le fait que toute la parcelle ne soit pas classée humide,
- Le retour des nouveaux éléments de planification du PRPGD, diffusés par la Région en septembre 2024, notamment autour de la mise à jour de la prospective tonnage des déchets ménagers à l'horizon 2050. Celle-ci démontre une surcapacité des outils de traitement, à terme, dans le cas où tous les projets de modernisation et/ou de conception d'UVE bretons voyaient le jour,
- Une difficulté à valoriser, au mieux, la chaleur produite par l'unité alors même que celle-ci est éloignée de tout gros consommateur énergétique.

Ainsi, après débat et échanges sur les risques induits par la poursuite du marché, il apparaît que la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'unité de valorisation de Planguenoual et l'exploitation de l'UIOM jusqu'à son démantèlement doit être déclarée sans suite.

A noter que le règlement de consultation prévoyait le versement d'une prime aux candidats ayant remis une offre initiale appropriée (art 13 du RC). Il conviendra donc de verser cette prime à l'ensemble des candidats ayant remis une offre initiale.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré avec 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, par vote à main levée,

- ➡ **AUTORISE LE PRESIDENT** à déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'unité de valorisation de Planguenoual et l'exploitation de l'UIOM jusqu'à son démantèlement
- ➡ **AUTORISE LE PRESIDENT** à verser une prime de 30 000 euros TTC aux quatre candidats ayant remis une offre initiale, toutes jugées appropriées ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 022-200043677-20241211-D764-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, 11 décembre 2024

Le Président



Rémy MOULIN

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 022-200043677-20241211-D764-DE

COMITÉ SYNDICAL N°7/2024

LE 11 DECEMBRE 2024

Convocation du 03 décembre 2024

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN.**

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	25	25
Membres suppléants	3	3
	28	28

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Nathalie BEAUVY

MEMBRES TITULAIRES				SUPPLÉANTS
	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPPLÉANT
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre		
	DABOUDET	Gérard		
	BERTHO	Laurent	*	
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MILLORIT	Anne-Gaud		BURLLOT David
	HERCOUET	Philippe		
	COMMAULT	Alain	*	
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain	*	
	BEAUVY	Nathalie	*	
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		JOURDEN Jean
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc		CROGUENNEC Bernard
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland	*	
	LAPORTE	Pascal		
	STIEFVATER	Thierry		
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël		
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
LE GUERN	François			
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMÉRATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	